
REPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

Conseil Economique et Social

Nouméa, le 30 avril 2004**Avis n°05/2004*****relatif à l'avenir de la recherche française***

* * *

Le Conseil Economique et Social de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 155 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du Conseil Economique et Social de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 1-CES/2000 du 07 mars 2000 portant Règlement Intérieur du Conseil Economique et Social,

Vu la saisine en date du 07 avril 2004 des Commissions du Développement Economique, de la Fiscalité et du Budget et de l'Enseignement, de l'Education, du Travail et de la Formation relative à *l'avenir de la recherche*,

Vu l'avis du Bureau en date du **28 avril 2004**,

a adopté lors de la Séance Plénière en date du **30 avril 2004**, les dispositions dont la teneur suit :

I. REFLEXION SUR L'AVENIR DE LA RECHERCHE FRANÇAISE

1 – 1 Motivations

Motivée par les mutations que traversent nos sociétés, qui touchent des aspects politiques, sociaux et économiques mais aussi scientifiques et technologiques, une réflexion sur l'avenir de la recherche française a été lancée en février 2004 par la Ministre déléguée à la Recherche et aux Nouvelles Technologies.

Les discussions sur la science, la technologie et la recherche sont en effet devenues des thèmes récurrents de débat, en particulier dans les médias où un certain nombre de questions se posent, concernant au premier chef :

- la perception de la science par la société,
- la politique publique de recherche,
- la corrélation entre recherche et croissance.

Parallèlement, la plupart des lieux de prospective économique et de réflexion politique inscrivent ce thème à leur ordre du jour. Il importe donc, eu égard au présent contexte, de réfléchir aux enjeux scientifiques et à leurs conséquences, mais également aux missions de la recherche et à la façon de les assurer.

1 – 2 Finalités

Cette réflexion constitue la première étape de la préparation du projet de loi d'orientation sur la recherche qui a été annoncé au début d'année. Celle-ci définira le cadre d'évolution de la recherche et les moyens d'atteindre les objectifs fixés au niveau européen. Cette loi exprimera, en dispositions législatives, la vision, les finalités, la stratégie et les adaptations structurelles que les réflexions et les discussions auront fait naître.

Un état des lieux partagé des activités de recherche menées par la France et ses partenaires calédoniens et de leurs perspectives pourra être établi ; il permettra d'identifier les forces et les faiblesses du dispositif et de formuler les propositions paraissant les plus utiles pour améliorer son efficacité et son développement.

Le Conseil Economique et Social de la Nouvelle-Calédonie également invité à participer à cette réflexion, **présente** ci-après ses observations et propositions en la matière.

II. OBSERVATIONS

2 – 1 Recherche à consultation et à portée doubles

Le Conseil Economique et Social rappelle que la recherche est une compétence relevant de l'Etat dont la loi organique issue de l'Accord de Nouméa ne prévoit pas le transfert à la Nouvelle-Calédonie et ce sous aucune forme. **Il explique** cependant que plusieurs mécanismes associent la Nouvelle-Calédonie à cette compétence notamment :

- la consultation du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie sur les contrats d'objectifs,
- la possibilité pour ce même Gouvernement de passer des contrats d'objectifs et d'orientation.

Le Conseil Economique et Social ajoute que le Conseil Consultatif de la Recherche, récemment créé auprès du Congrès de la Nouvelle-Calédonie, a en charge l'orientation de la politique de recherche et le bilan de l'activité.

Il souligne le fort attachement du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie au maintien et au renforcement de la présence des instituts de recherche nationaux, sachant d'une part, qu'il ne peut y avoir de développement économique, social et culturel sans ce travail de prospection et de prospective et d'autre part que le rayonnement régional français s'en trouve accru.

Le Conseil Economique et Social réalise en ce sens une distinction entre :

- la recherche de proximité indispensable au développement économique local,
- la recherche française dans le Pacifique nécessaire au rayonnement régional de la République française.

2 – 2 Barrières structurelles

Le Conseil Economique et Social met en exergue les équivoques du système notamment :

- la discordance entre les financements et les besoins de recherche couverts par les contrats de développement,
- le manque d'accessibilité et de lisibilité des réponses scientifiques apportées par rapport aux problèmes de base (cf. chaînon manquant entre la recherche pure et son application d'où une dichotomie entre la recherche et le développement).

Le Conseil Economique et Social signale que des actions communes de recherche sont souvent menées entre instituts, mais que des pierres d'achoppement résident dans le mode de fonctionnement de ces derniers (cf. plan financier, gestion du personnel et système d'évaluation des chercheurs). **Il remarque** toutefois que le Conseil Consultatif de la Recherche peut compenser certaines lacunes fonctionnelles existantes.

Il précise que l'Université de la Nouvelle-Calédonie est autonome dans le choix de ses recherches *a contrario* des délégations de centres nationaux où les sujets sont imposés.

III. PROPOSITIONS

3 – 1 Développement accru des partenariats

Le Conseil Economique et Social juge opportun de développer des partenariats de recherche ou projets pluri-institutionnels (locaux, régionaux voire nationaux) afin par exemple de mutualiser le financement et la rentabilité des infrastructures et matériels techniques et ce tout en conservant la spécificité des différentes unités de recherche. **Il considère** que cette coopération pourrait également se déployer dans le cadre de domaines d'intérêts convergents, au regard notamment de la synergie qu'elle pourrait susciter.

Le Conseil Economique et Social met *a fortiori* en exergue les bénéfices (financiers, brevet, etc.) qui pourraient être tirés de la création d'une plate-forme technologique, où le fort potentiel d'enseignement et de recherche favoriserait le développement de pôles d'excellence (industries de pointe notamment).

Le Conseil Economique et Social estime que l'Université de la Nouvelle-Calédonie pourrait développer des programmes d'échanges avec les Universités d'Europe et d'Asie mais également poursuivre et renforcer ses relations de recherche avec les autres pays de la région.

Le Conseil Economique et Social souhaite par ailleurs que les échanges entre les instituts de recherche sis en Nouvelle-Calédonie et l'Université se développent et se structurent davantage.

Le Conseil Economique et Social propose également que l'Institut de Formation des Maîtres, l'Institut Universitaire de Formation et le Département Langues et Cultures Régionales de l'Université de la Nouvelle-Calédonie se concertent afin d'envisager la réalisation d'études dans le domaine des Sciences de l'Education (en relation notamment avec l'enseignement des langues vernaculaires).

Il pense en outre qu'il serait judicieux d'impliquer davantage les acteurs du tissu économique (relevant des secteurs public ou/et privé) dans les programmes de formation universitaire et de recherche, afin que les professionnels de tous secteurs fassent bénéficier les étudiants voire les étudiants doctorants de leur savoir-faire.

Le Conseil Economique et Social estime de plus qu'il serait intéressant, pour les sociétés minières, de s'associer à l'Institut NiPERA (*Nickel Producers Environmental Research Association*), afin par exemple de soumettre à ce dernier des sujets de recherche relatifs à l'environnement, la santé publique, etc.

Le Conseil Economique et Social suggère dans un autre ordre d'idée, et afin de mieux démocratiser ces manifestations, de jumeler la Fête de la Science avec les Assises de la Recherche française qui se dérouleront en août de cette année et qui seront l'occasion pour la Nouvelle-Calédonie de définir ses orientations et ses objectifs pour les cinq à dix années à venir.

3 – 2 Définition des priorités de recherche

Le Conseil Economique et Social souhaite tout d'abord renforcer l'existant en accentuant la recherche sur :

- le développement économique (sur le nickel avec le pôle de recherche, l'aquaculture, la pêche, l'agriculture),
- le bien-être des populations (le rôle de l'Institut Pasteur notamment en lui redonnant sa mission de chercheur, la poursuite des efforts de protection de l'environnement).

Le Conseil Economique et Social propose également que la recherche locale s'oriente vers d'autres choix prioritaires, à savoir :

- la géostratégie/géopolitique (cf. la redistribution des cartes régionales et la nécessité d'engager une réflexion sur la place de la Nouvelle-Calédonie et de la France dans le Pacifique ; prise en compte du thème de l'insularité et de ses conséquences notamment au niveau de la taille des marchés et de l'économie des transports),
- les cultures, savoirs et langues océaniques.

Le Conseil Economique et Social soutient les propositions de recherche formulées par le Syndicat des Industries de la Mine notamment dans le cadre de la création du pôle de recherche sur le nickel, soit :

- la constitution d'une banque de données,
- les études sur les formations géologiques,
- le traitement des minerais,
- la prospection,
- l'environnement,
- l'économie du nickel.

3 – 3 Incitations financières

Le Conseil Economique et Social soutient le nécessaire effort de collaboration financière entre les secteurs privé et public dans le but d'assurer une aide boursière suffisamment conséquente aux doctorants.

Le Conseil Economique et Social souhaite que le mécénat en matière de recherche soit développé et que soient mis en place les dispositifs juridiques et mesures incitatives pour faciliter le partenariat financier.

3 – 4 Adaptations nécessaires

Le Conseil Economique et Social suggère d'engager une réflexion sur le problème de la formation à la recherche au sens large, au regard notamment des débouchés limités offerts par de telles spécialisations.

Le Conseil Economique et Social propose par exemple d'ouvrir la possibilité statutaire de créer un corps local de chercheur en Nouvelle-Calédonie, afin que les membres de ce dit corps puissent être mis à la disposition de la représentation des instituts nationaux en fonction des objectifs définis.

Le Conseil Economique et Social juge en outre opportun que les chercheurs et les organismes de recherche témoignent d'une réactivité certaine, en tentant d'apporter des réponses ponctuelles aux besoins de la Nouvelle-Calédonie.

Le Conseil Economique et Social propose enfin qu'un dispositif d'évaluation soit mis en œuvre afin de confirmer les conclusions d'une recherche.

A l'aube du XXI siècle, la recherche devient indispensable au développement économique et au rayonnement culturel d'un pays, car l'avenir se construit dans l'innovation et la créativité. Il importe donc aujourd'hui de maintenir un outil de recherche d'excellence car « les vraies conquêtes, celles qui ne laissent aucun regret, sont celles que l'on fait sur l'ignorance » (N. Bonaparte).

Gageons que les propositions du Conseil Economique et Social serviront de support aux discussions qui permettront de préparer les meilleures réponses possibles aux enjeux que représentent la recherche et son avenir.

LA SECRETAIRE

LE PRESIDENT

Léontine PONGA

Bernard PAUL